**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

**Band:** 23 (1943)

**Heft:** 10

**Register:** Agenda fiduciaire : tableau des déclarations à souscrire en France en

janvier 1944

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 29.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

### AGENDA FIDUCIAIRE

## Tableau des déclarations à souscrire en France

# EN JANVIER 1944

| DATES                     | nature des déclarations ou formalités  | SERVICE COMPÉTENT   |
|---------------------------|--|---|
| Du l <sup>er</sup> au 10  | Assurances Sociales. Entreprises occupant 50 salariés ou plus : établissement du relevé global des salaires payés au cours du mois de décembre aux assurés sociaux et paiement des cotisations correspondantes.  | Service Régional<br>des Assurances Sociales   |
| Du l <sup>er</sup> au 10  | Assurances sociales. Entreprises occupant moins de 50 salariés : établissement du relevé global des salaires payés au cours du 4º trimestre 1943 aux assurés sociaux et paiement des cotisations correspondantes.  | Service régional<br>des Assurances Sociales   |
| Du ler au 10              | Fonds de compensation. Entreprises occupant 50 salariés ou plus : établissement du relevé global des salaires payés au cours du mois de décembre aux assurés sociaux et paiement de la cotisation de 6 p. 100 destinée au fonds de compensation visé à l'article 4 de la loi du 26 septembre 1942. | Service régional<br>des Assurances Sociales   |
| Du l <sup>or</sup> au 10  | Fonds de compensation. Entreprises occupant moins de 50 salariés : établissement du relevé global des salaires payés au cours du 4º trimestre 1943 aux assurés sociaux et paiement des cotisations correspondantes.  | Service régional<br>des Assurances Sociales   |
| Du lex au 10              | Allocations familiales. Déclaration des salaires payés ou des heures de travail effectuées au cours du 4º trimestre 1943.  | Caisse de Compensation<br>pour les Allocations Familial   |
| Du l <sup>er</sup> au 10  | Allocations familiales. Déclaration des salaires payés ou des heures de travail effectuées au cours du mois de décembre, lorsque la Caisse de Compensation exige une déclaration mensuelle.  | Caisse de Compensation<br>pour les<br>Allocations Familiales                                      |
| Du let au 10              | Pour les <b>loueurs de bureaux meublés, d</b> épôt au percepteur de l'état des locations pendant le mois précédent avec versement d'une somme égale à 25 p. 100 du prix de location.   | Perception  |
| Du ler au 10              | Déclaration par les banques des coupons payés pendant le mois précédent. Même obligation en ce qui concerne les Sociétés faisant elles-mêmes le service de leurs titres.   | Direction départementals<br>des Contributions Directe   |
| Du ler au 10              | Déclaration par les personnes, sociétés ou associations recevant habituellement en dépôt des valeurs mobilières, des comptes de dépôt de titres, valeurs ou espèces, comptes d'avance, comptes-courants et autres, ouverts pendant le mois précédent.  | Direction départementale<br>des Contributions Directe   |
| Du l <sup>er'</sup> au 10 | Impôt sur les coupons des valeurs mobilières étrangères non abonnées et des fonds d'Etat étrangers (concernant les personnes qui font profession de recueillir, encaisser, acheter des coupons).   | Bureau<br>de l'Enregistrement   |
| Du l <sup>ex</sup> au 10  | Paiement par les entrepreneurs d'affichage ayant fait agréer une caution des droits de timbre encaissés pour le Trésor sur les affiches apposées au cours du trimestre précédent.  | Bureau<br>de l'Enregistrement   |
| Du l <sup>er</sup> au 10  | Taxes uniques sur les charbons et sur les conserves alimentaires, taxe à l'abatage.  | (Cf. Taxes 9 et 37)   |
| Du l∘r au 15 ,            | Pensionnés de guerre. Déclaration des pensionnés de guerre utilisée dans le courant de l'année 1943 et durée de la période d'emploi de chacun d'eux.   | Préfecture (Seine : Office de<br>partemental du Travail,<br>2 bis, rue de la Jussienne,<br>Paris) |
| Du l <sup>er</sup> au 15  | Pères de famille. Déclaration des pères de famille ayant 3 enfants à charge ou des veuves ayant 2 enfants à charge employés pendant l'année 1943 et durée de la période d'emploi de chacun d'eux.  | Office régional<br>départemental du Travail   |
| Du l <sup>er</sup> au 15  | Versement au percepteur du lieu du domicile du montant des impôts retenu au cours du mois précédent sur les revenus des professions non commerciales servis à des personnes domiciliées hors de France ou n'y ayant pas d'installation permanente.   | Perception  |

| DATES                        | nature des déclarations ou formalités   | SERVICE COMPÉTENT  |
|------------------------------|---|--|
| Du l <sup>er</sup> au 15     | Versement par les employeurs des retenues faites pendant le mois précédent au titre de l'impôt sur les traitements, salaires. Même obligation en ce qui concerne les débi-rentiers pour les rentes servies par eux.   | Perception   |
| Du 10 au 15 et du 25 au 31   | impôt sur opérations de bourse (concerne les banques, receveurs de rentes, es-<br>compteurs, agents de change).   | Bureau<br>de l'Enregistrement  |
| Du lerau 20                  | Versement sur états des <b>droits de timbre</b> exigibles en raison <b>des quittances</b><br><b>délivrées</b> pendant le mois précédent par :<br>1° Les Directeurs de théâtres et tous les autres établissements de spectacles.<br>2° Les commerçants et industriels autorisés à payer sur états.   | Bureau<br>de l'Enregistrement  |
| Du l <sup>er</sup> au 20     | Déclaration trimestrielle pour la liquidation des taxes dues par les sociétés (timbre, transmission, transferts, impôt sur le revenu afférents aux intérêts d'emprunt, obligations, dividendes, intérêts de parts, primes de remboursement, rémunérations des administrateurs).   | Bureau<br>de l'Enregistrement  |
| Du l <sup>er</sup> au 20     | Déclaration des coupons de valeurs mobilières prescrits au profit de l'Etat et atteints par la prescription quinquennale au cours du trimestre précédent.   | Bureau<br>de l'Enregistrement  |
| Du l <sup>er</sup> au 25 (I) | Taxe unique à la production 9 p. 100 et taxe sur le chiffre d'affaires 3 p. 100, taxe sur les transactions de 1 p. 100 et taxe municipale sur les ventes au détail et les prestations de services.  En ce qui concerne la taxe de 9 p. 100, paiement sur le montant des livraisons du mois précédent ou paiement des accomptes provisionnels.  En ce qui concerne la taxe de 3 p. 100, paiement sur le montant des encaissements ou des débits, ou paiement des accomptes provisionnels.  En ce qui concerne la taxe de 1 p. 100 sur les transactions ou la taxe municipale, paiement sur les recettes ou sur les débits du mois précédent. | Recette des Contribution<br>Indirectes. A Paris, bureau<br>du chiffre d'affaires |
| Du l <sup>er</sup> au 31     | Assurances sociales. Déclaration du montant total des salaires bruts payés en 1943 à chaque assuré social ainsi que du montant total des cotisations ouvrières et patronales correspondantes.   | Service régional<br>des Assurances Sociales                                      |
| Du l <sup>er</sup> au 31     | Déclaration par tout employeur des personnes ayant perçu pendant l'année 1943 des traitements, émoluments, salaires ou rétributions lorsque ces sommes ramenées à l'année sont supérieures à 7.000 fr. pour un même bénéficiaire. Lorsque les bénéficiaires remplissent des fonctions susceptibles d'être exercées simultanément auprès de plusieurs entreprises, la déclaration doit être produite quel que soit le montant ramené à l'année des rémunérations qui leur sont versées.  | Direction départementale<br>des Contributions Directes                           |
| Du ler au 31                 | Déclaration par tout chef d'entreprise ou personne exerçant une profession non commerciale, des commissions, courtages, ristournes commerciales ou autres vacations, honoraires occasionnels ou non, gratifications et autres rémunérations dépassant 1.000 fr. par an pour un même bénéficiaire, versées à des tiers ne faisant pas partie du personnel salarié.   | Direction départementale<br>des Contributions Directes                           |
| Du l <sup>er</sup> au 31     | Déclaration par les personnes, sociétés ou associations recevant habituellement en dépôt des valeurs mobilières, des couposn portés au cours de l'année précédente au crédit des titulaires des comptes de dépôt, de titres, valeurs ou espèces, comptes d'avances, comptes-courants ou autres.   | Direction départementale<br>des Contributions Directes                           |
| Du ler au 31                 | Contributions directes mises en recouvrement le mols précédent. Palement de la mensualité exigible.   | Perception -   |

(I) Les dates de versement varient suivant le tableau ci-dessous pour la Ville de Paris.

(Communiqué par la Société Fiduciaire Juridique et Fiscale, 51, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris 9°)

Chambre de Commerce Suisse en France, Paris. Editeur.

Le Gérant : Bernard GRISARD Imprimé par l'Imprimerie Alençonnaise, Ma

Imprimé par l'Imprimerie Alençonnalse, Maison Poulet-Malassis, Alençon (Orne) - France — Pa 654

Censure: 31.0648 COAICL - 1-44 - 82.735. - Dépôt légal - 1944 - 1° trim. - N° d'ordre 68